



# Newsletter

Date 30.01.2014  
Embargo 30.01.2014, 11:00

---

## Nr. 1/14

### **CONTENU**

#### **1. ARTICLE PRINCIPAL**

*Inscriptions dans l'annuaire: le Surveillant des prix recommande une dynamisation du marché et la suppression de taxes déraisonnables*

#### **2. COMMUNICATIONS**

- *Baisse du tarif d'incinération aux actionnaires de VADEC SA*
- *Prix du sel: Le Surveillant des prix trouve un accord avec les Salines du Rhin*
- *Tarifs de dédouanement: Le Surveillant des prix conclut un accord à l'amiable avec DPD (Suisse) SA*
- *Tarifs des eaux usées: la Ville d'Estavayer-le-Lac suit la recommandation du Surveillant des prix*
- *La commune de Bourg-en-Lavaux baisse fortement ses taxes sur les déchets*
- *Baisse du prix du dégroupage*

#### **3. MANIFESTATIONS / INFORMATIONS**

-



## 1. ARTICLE PRINCIPAL

### Inscriptions dans l'annuaire: le Surveillant des prix recommande une dynamisation du marché et la suppression de taxes déraisonnables

*Le Surveillant des prix, suite à la réception de plaintes d'abonnés téléphoniques au sujet du prix des inscriptions dans l'annuaire, a effectué une analyse et a relevé plusieurs dysfonctionnements: les conditions cadres ne règlent pas de manière satisfaisante l'accès aux données d'annuaire des opérateurs téléphoniques et ne garantissent pas un référencement des personnes et des entreprises à des conditions avantageuses. Le Surveillant des prix recommande de modifier la réglementation sur l'inscription dans l'annuaire.*

Selon la dernière étude NET-Matrix-Profile de 2013, *les annuaires en ligne sont les sites Web de leur panel contenant 120 offres Web suisses les plus consultés en Suisse*<sup>1</sup>. Cette information illustre l'importance des annuaires pour les entreprises et les particuliers, qui leur permettent d'être atteignables et de profiter ainsi de l'une des fonctions les plus importantes d'un numéro de téléphone. Le Surveillant des prix a reçu plusieurs *plaintes* d'abonnés téléphoniques au sujet du prix du référencement dans l'annuaire local.ch (détenu par Swisscom et PUBLIGroupe). Les plaintes peuvent concerner **le prix pour ajouter une entrée dans l'annuaire public**. Il s'agit par exemple d'un conjoint ou d'un autre utilisateur du numéro qui désire être inscrit sous son nom de famille. Cette nouvelle entrée avec l'inscription d'un e-mail peut coûter jusqu'à CHF 27 par année, s'y ajoute CHF 29.20 de taxe unique. Il peut s'agir aussi d'une entreprise qui veut ajouter une deuxième adresse à son numéro de téléphone, ce qui peut lui coûter CHF 39.80 par année avec un e-mail et CHF 30 de taxe unique. Les plaintes concernent également le prix pour adjoindre une information à son inscription, tel qu'un site Web pour CHF 390 par année. Le SPR a donc analysé ce secteur et y a constaté plusieurs dysfonctionnements.

Une réglementation de l'accès aux données d'annuaire est une *condition nécessaire à un marché concurrentiel des services sur les données d'annuaires*, étant donné que nous nous trouvons dans un marché avec un monopole. Les fournisseurs de services de télécommunication (FST) ont en effet la compétence d'attribution des numéros de téléphones et sont les *seuls* à avoir accès aux données d'annuaire de leurs clients et à pouvoir les modifier. Sans réglementation, Swisscom par exemple, qui possède de loin le plus grand nombre d'abonnés, pourrait refuser de livrer les données de ses abonnés et ainsi empêcher la formation d'un marché concurrentiel sur les annuaires. La loi sur les télécommunications (LTC) règle par conséquent cet accès en permettant aux éditeurs d'obtenir les données d'annuaires des FST à des conditions *transparentes et non discriminatoires et à des prix fixés en fonction des coûts* (voir l'article 21 de la LTC). Le but de la loi est de mettre à disposition des éditeurs (et des autres fournisseurs de services basés sur les données d'annuaire) les données nécessaires à leurs activités et de favoriser l'apparition d'un marché concurrentiel des services sur les données d'annuaire avec des prix de référencement abordables.

Cependant, selon les recherches du Surveillant des prix, cet accès prévu dans la loi ne semble pas être utilisé. Swisscom Directories<sup>2</sup>, qui gère les données d'annuaires des principaux FST suisses, peut demander des informations supplémentaires à ce qui est prévu dans la loi aux abonnés téléphoniques lorsque ceux-ci remplissent leur inscription et transmet ces informations à sa filiale local.ch. Il paraît évident de la part du Surveillant des prix que les éditeurs concurrents doivent acheter l'annuaire modifié de Swisscom Directories contenant ces informations additionnelles, afin de ne pas être désavantagés par rapport à local.ch. *Par conséquent, l'annuaire régulé, contenant trop peu d'informations, serait insuffisante pour une application commerciale et la seule source valable serait l'annuaire modifié de Swisscom Directories*. Swisscom peut ainsi contrôler le marché en ayant une totale liberté sur les

<sup>1</sup> Voir l'étude NET-Matrix-Profile 2013-2 de NET-Matrix SA au lien suivant: <http://www.net-matrix.ch/fr/produits/net-matrix-profile/publication>.

<sup>2</sup> détenue par Swisscom SA et PUBLIGroupe SA.



données qu'elle demande à ses abonnés, celles qu'elle vend à ses concurrents et celles qu'elle transmet à sa filiale.

Outre la possession de cet avantage concurrentiel, le système actuel permet au groupe Swisscom de dominer toutes les étapes des activités d'annuaires et de faire plusieurs fois du commerce avec les données des abonnés téléphoniques. Swisscom, à travers Swisscom Directories, est le gestionnaire des données d'annuaires *non seulement de ses propres abonnés, mais également de ceux des principaux FST suisses et donc de ses concurrents* (Sunrise et upc cablecom entre autres). Swisscom Directories vend ensuite les données d'annuaires des principaux FST aux éditeurs et les transmet parallèlement à la filiale local.ch qui aura ses propres activités. Du côté des clients finaux, Swisscom inclut dans le raccordement téléphonique une inscription dans l'annuaire, comme il est prévu dans la concession du service universel. Finalement, **elle requiert encore des frais lorsque l'abonné veut compléter son inscription en ajoutant une entrée pour le conjoint par exemple**. Cette forte présence de Swisscom dans tous les domaines d'activités liés aux données d'annuaires, ainsi que son utilisation des données d'abonnés à des fins commerciales, nécessitent selon le Surveillant des prix une *modification de la réglementation*.

L'élément le plus important à renforcer est ***l'accès non discriminatoire des éditeurs à toutes les informations transmises par l'abonné dans son inscription***. L'accès prévu dans la loi est limité dans l'article 11 de l'Ordonnance sur les services de télécommunication (OST) à une liste d'éléments, notamment le numéro de téléphone, le nom, l'adresse et la rubrique (facultative), et n'inclut pas les données supplémentaires inscrites par l'abonné, comme une deuxième adresse, une adresse e-mail ou un deuxième utilisateur du numéro (conjoint par exemple). Cette limitation va de l'avis du Surveillant des prix contre l'idée de l'accès non-discriminatoire prévu dans la loi. En outre, elle permet à Swisscom de demander des frais aux abonnés téléphoniques s'ils veulent modifier leurs propres données.

En France, des règles sont prévues concernant les informations supplémentaires transmises par l'abonné dans son inscription. Selon le Code français des postes et des communications électroniques, les listes d'abonnés peuvent contenir des données relatives aux autres utilisateurs du numéro ainsi que des e-mails ou des compléments d'adresse. Si des informations facultatives sont insérées dans le fichier de la liste des abonnés, le principe de non-discrimination impose que chaque éditeur les reçoive. Dans les données d'annuaire françaises figurent également la possibilité des inscriptions groupées. Ceci permet de réunir différents numéros sous la même adresse, ou alors différentes adresses sous le même numéro.

Sur la base de son analyse, le Surveillant des prix *recommande de modifier l'article 11 de l'OST en vue d'appliquer le principe de non-discrimination de l'accès aux données des FST inscrit dans la loi*. La liste d'inscription doit prévoir des informations facultatives (telles que les autres utilisateurs du numéro, les différentes adresses ou les e-mails) qui doivent être transmises de manière *égalitaire* à tous les éditeurs qui le demandent. L'annuaire doit être utilisable, c'est-à-dire intégrer les inscriptions groupées (plusieurs adresses, noms ou rubriques pour le même numéro par exemple). Les conditions d'accès doivent être raisonnables, simples à comprendre et transparentes. La modification de l'ordonnance doit permettre que les utilisateurs finaux bénéficient pleinement de la concurrence et obtiennent un référencement à des conditions avantageuses.

Finalement, le Surveillant des prix est de l'avis qu'un numéro de téléphone corresponde à une inscription, même si ce numéro a plusieurs entrées dans l'annuaire (entrée supplémentaire sous le propre nom de famille du conjoint ou sous une différente adresse). Ainsi, l'inscription dans l'annuaire prévue dans le raccordement de base du service universel devrait inclure *toutes les entrées du numéro de téléphone*. **Ceci impliquerait que le prix du raccordement couvre l'inscription dans l'annuaire du**



***conjoint ou d'une deuxième adresse et mettrait fin aux taxes de traitement et de publication prélevées par local.ch pour les entrées supplémentaires.***

[Stefan Meierhans, Julie Michel]



## 2. COMMUNICATIONS

### **Baisse du tarif d'incinération aux actionnaires de VADEC SA**

Il est prévu de fermer l'usine d'incinération de Colombier et d'en construire une nouvelle à La Chaux-de-Fonds. Suite à ces projets et les effets qu'ils auront sur les coûts de Vadec SA, l'entreprise de valorisation des déchets de l'arc jurassien, des discussions sur le prix aux actionnaires ont été menées et, après analyse, ont pu être conclues par un commun accord. Il en résulte une baisse de Fr. 20.- la tonne du tarif actionnaires (communes) qui se montera à Fr. 180.- la tonne, y compris les prestations complémentaires, dès janvier 2014.

[Stefan Meierhans, Julie Michel]

### **Prix du sel: Le Surveillant des prix trouve un accord avec les Salines du Rhin**

Par le passé, les Salines Suisses du Rhin SA réalisaient, avant tout les années où les hivers étaient particulièrement longs, froids et riches en neige, des bénéfices très importants dus à l'augmentation massive des ventes de sel à dégeler. Les prix du sel à dégeler se situaient largement au-dessus des coûts moyens des Salines du Rhin. Par ailleurs, les Salines du Rhin avaient modifié le système d'importation de spécialités de sel de cuisine, ce qui avait fortement renchéri ce genre de sel. Le Surveillant des prix a jugé une intervention nécessaire. Le règlement amiable obtenu maintenant prévoit que les Salines du Rhin accordent à leur clients, lors d'hivers rigoureux et de ventes de sel supérieures à la moyenne, un rabais sous forme de remboursement (cash ou bon). Les Salines du Rhin simplifient également l'importation de sel de cuisine. Ainsi, par exemple, des autorisations pour des importations de spécialités de sel alimentaire jusqu'à 6000 kg (par importateur, par an, par article) sont à nouveau distribuées. De plus, un marchand de sel reçoit, pour une nouveauté qu'il introduit comme premier sur le marché, la garantie d'une autorisation d'importation. Celle-ci reste valable si les Salines du Rhin reprennent ce produit dans leur propre assortiment. L'accord a été conclu pour 3 ans. Le règlement amiable a été publié sur le site de la Surveillance des prix et peut être consulté en cliquant sur le lien suivant : [Einvernehmliche Regelung mit Schweizer Rheinsalinen AG](#).

[Stefan Meierhans, Manuela Leuenberger-Mühlemann]

### **Tarifs de dédouanement: Le Surveillant des prix conclu un accord à l'amiable avec DPD (Suisse) SA**

Après avoir pu conclure des règlements amiables relatifs aux tarifs de dédouanement avec DHL, en mars 2011, une première fois avec la Poste et ses filiales en septembre 2011 et avec TNT Swiss Post AG en décembre 2012, le Surveillant des prix a maintenant également trouvé un accord avec DPD (Suisse) SA pour les clients privés sans compte PCD. DPD (Suisse) SA reprend les prix pratiqués par TNT Swiss Post AG. Les envois en provenance de l'étranger, qui sont inférieurs à la franchise TVA de Fr. 5.- et aux Fr. 5.- de dédouanement continueront à être dédouanés gratuitement. Les envois dont la valeur totale (valeur de la marchandise plus frais de port et assurance) est supérieure seront taxés de Fr. 18.- plus 3 % de la valeur de la marchandise (jusqu'à une valeur totale de l'envoi de Fr. 1000.-), respectivement de Fr. 48.- plus 1,5 % de la différence entre la valeur de la marchandise et Fr. 1000.- (pour les envois d'une valeur supérieure à Fr. 1000.-). Ainsi, les envois d'une valeur totale allant jusqu'à Fr. 1'200.- deviendront moins chers qu'actuellement. Dans le meilleur des cas (envoi d'une valeur totale de Fr. 63.-) la baisse de prix qui résulte de cet accord sera de 60 %. Le règlement amiable a été publié sur le site de la Surveillance des prix et peut être consulté en cliquant sur le lien suivant : [Einvernehmliche Regelung mit DPD Schweiz AG](#).

[Beat Niederhauser]



---

### **Tarifs des eaux usées: la Ville d' Estavayer-le-Lac suit la recommandation du Surveillant des prix**

En octobre 2013, la Ville d'Estavayer-le-Lac a soumis au Surveillant des prix la modification des tarifs pour l'évacuation et l'épuration des eaux usées. Le nouveau système tarifaire prévoyait, à côté de l'augmentation des taxes récurrentes, également une augmentation des taxes de raccordement. Il n'existe aucune règle précise pour la fixation de ces taxes. En raison de leur caractère unique et de leur montant relativement élevé il faut néanmoins éviter une hausse brusque des taxes de raccordement pour garantir une certaine égalité entre les anciens et les nouveaux propriétaires immobiliers. De plus, les réserves dans lesquelles les consommateurs se rachètent en quelque sorte, ne font pas non plus de sauts importants. Ainsi, le Surveillant des prix a recommandé que, pour chaque catégorie de clients, la hausse des taxes de raccordement ne dépasse pas 20 %. L'augmentation des taxes récurrentes n'a par contre pas été jugée abusive. Le 9 décembre 2013 le Conseil communal d'Estavayer-le-Lac nous a informé qu'en tenant compte de la recommandation du Surveillant des prix il procédera à une augmentation des taxes de raccordement moins importante que prévu initialement.

[Andrea Zanzi]

---

### **La commune de Bourg-en-Lavaux baisse fortement ses taxes sur les déchets**

La commune de Bourg-en-Lavaux suit les recommandations du Surveillant de prix et procède, en 2014, à une baisse des taxes de base annuelles sur les déchets pour les habitants, les résidences secondaires et les entreprises. Les taxes de base pour toutes les catégories d'usagers baisseront d'un tiers. La taxe de base pour un ménage composé d'une seule personne s'élèvera par exemple à 100 francs par année au lieu de 150, et la taxe pour un ménage composé de deux adultes s'élèvera à 150 francs au lieu de 225. Les entreprises et les propriétaires des résidences secondaires bénéficieront d'une diminution de leurs factures de 150 à 100 francs par an.

[Andrea Zanzi]

---

### **Baisse du prix du dégroupage**

Le Surveillant des prix a effectué en 2013 une recommandation envers la Commission fédérale de la communication (ComCom) dans le cadre du processus d'examen des prix d'accès au réseau de Swisscom demandé par Sunrise. La ComCom a rendu sa décision le 18 décembre 2013 et a baissé le prix mensuel du dégroupage avec effet rétroactif en le fixant à CHF 15.50 pour 2012 et CHF 15.20 pour 2013, au lieu des CHF 15.80 facturés par Swisscom pour ces deux années. La ComCom a examiné et adapté le taux d'intérêt sur le capital étranger comme recommandé par le Surveillant des prix. D'une manière générale, le Surveillant des prix recommande de plausibiliser les données avec les coûts comptables de Swisscom ou avec des coûts comparables.

[Julie Michel]



### 3. MANIFESTATIONS / INFORMATIONS

-

**Contact/questions:**

Stefan Meierhans, Surveillant des prix, tél. 031 322 21 02

Beat Niederhauser, Chef de bureau, tél. 031 322 21 03

Rudolf Lanz, Responsable droit et communication, tél. 031 322 21 05